



COMMUNE DE  
MARTIZAY

### Plan Local d'Urbanisme



### Eléments du Petit Patrimoine Protégé

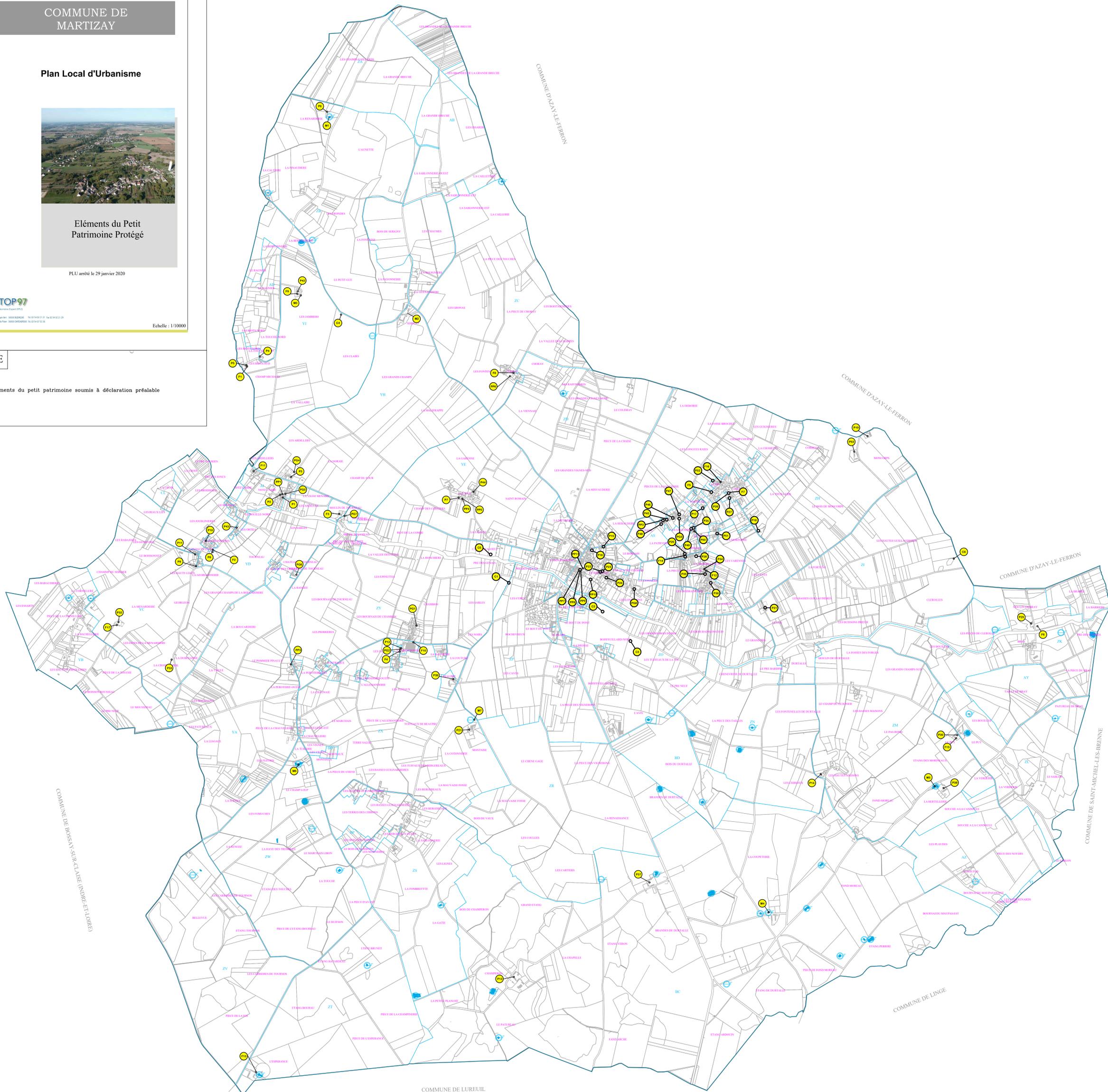
PLU arrêté le 29 janvier 2020

SARL **GEOTOP97**  
Jean-Charles DAYOT  
10 rue de la République - 37000 TOURS  
Téléphone : 02 54 54 54 54 - Fax : 02 54 54 54 54  
E-mail : geotop97@orange.fr

Echelle : 1/10000

### LEGENDE

① Eléments du petit patrimoine soumis à déclaration préalable



**COMMUNE DE MARTIZAY**

**Plan Local d'Urbanisme**



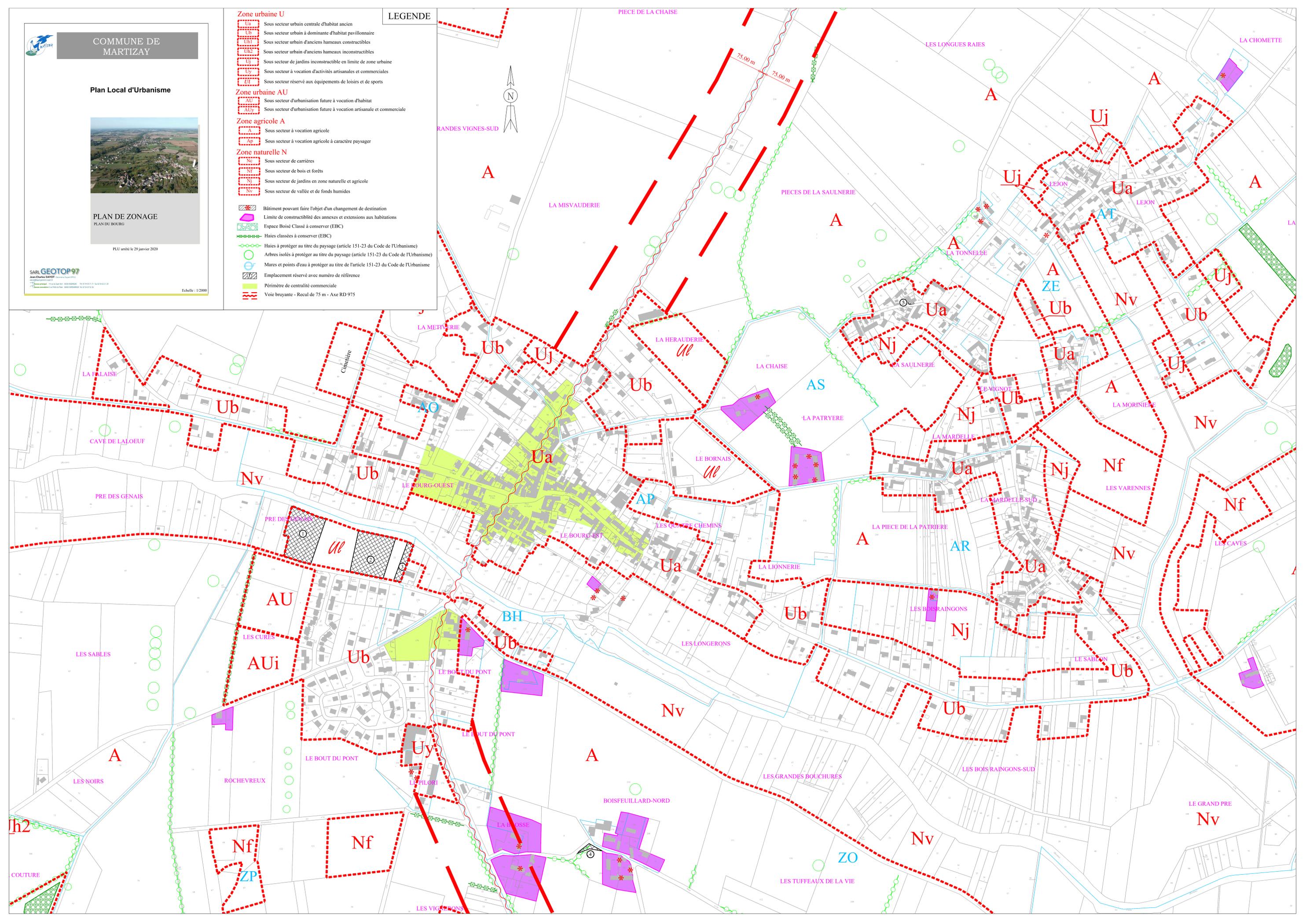
**PLAN DE ZONAGE**  
PLAN DU BOURG

PLU arrêté le 29 janvier 2020

SARL GEOTOP97  
Jean-Charles DANTOT

Echelle : 1/2000

- LEGENDE**
- Zone urbaine U**
- Ua Sous secteur urbain central d'habitat ancien
  - Ub Sous secteur urbain à dominante d'habitat pavillonnaire
  - Uj Sous secteur urbain d'anciens hameaux constructibles
  - Uk Sous secteur urbain d'anciens hameaux inconstructibles
  - Ul Sous secteur de jardins inconstructible en limite de zone urbaine
  - Uy Sous secteur à vocation d'activités artisanales et commerciales
  - Uz Sous secteur réservé aux équipements de loisirs et de sports
- Zone urbaine AU**
- AU Sous secteur d'urbanisation future à vocation d'habitat
  - AUi Sous secteur d'urbanisation future à vocation artisanale et commerciale
- Zone agricole A**
- A Sous secteur à vocation agricole
  - Ap Sous secteur à vocation agricole à caractère paysager
- Zone naturelle N**
- N Sous secteur de carrières
  - Nf Sous secteur de bois et forêts
  - Ni Sous secteur de jardins en zone naturelle et agricole
  - Nv Sous secteur de vallée et de fonds humides
- Autres symboles :**
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
  - Limite de constructibilité des annexes et extensions aux habitations
  - Espace Boisé Classé à conserver (EBC)
  - Haies classées à conserver (EBC)
  - Haies à protéger au titre du paysage (article 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Arbres isolés à protéger au titre du paysage (article 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Mares et points d'eau à protéger au titre de l'article 151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Emplacement réservé avec numéro de référence
  - Périmètre de centralité commerciale
  - Voie bruyante - Recul de 75 m - Axe RD 975




**COMMUNE DE MARTIZAY**  
**Plan Local d'Urbanisme**  
  
**PLAN DE ZONAGE**  
 PLAN NORD  
 PLU arrêté le 29 janvier 2020  

 SARL GEOTOP97  
 10 rue de la République - 37100 Martizay  
 Téléphone : 02 54 44 11 11 - Fax : 02 54 44 11 12  
 Email : geotop97@orange.fr  
 Echelle : 1 / 5000



CNE DE BOSSAY-SUR-CLAISE (INDRE-ET-LOIRE)

COMMUNE D'AZAY-LE-FERRON

COMMUNE D'AZAY-LE-FERRON

Zones urbaines	
	<b>Zone urbaine U</b> Ua : Sous secteur urbain central d'habitat ancien
	Ub : Sous secteur urbain à dominante d'habitat pavillonnaire
	Uh1 : Sous secteur urbain d'anciens hameaux constructibles
	Uh2 : Sous secteur urbain d'anciens hameaux inconstructibles
	Uj : Sous secteur de jardins inconstructible en limite de zone urbaine
	Uc : Sous secteur à vocation d'activités artisanales et commerciales
	Ul : Sous secteur réservé aux équipements de loisirs et de sports
	<b>Zone urbaine AU</b> AU : Sous secteur d'urbanisation future à vocation d'habitat
	Aly : Sous secteur d'urbanisation future à vocation artisanale et commerciale
	<b>Zone agricole A</b> A : Sous secteur à vocation agricole
	Ap : Sous secteur à vocation agricole à caractère paysager
	<b>Zone naturelle N</b> Nc : Sous secteur de carrières
	Nf : Sous secteur de bois et forêts
	Ni : Sous secteur de jardins en zone naturelle et agricole
	Nv : Sous secteur de vallée et de fonds humides
	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
	Limite de constructibilité des annexes et extensions aux habitations
	Espace Boisé Classé à conserver (EBC)
	Haies classées à conserver (EBC)
	Haies à protéger au titre du paysage (article 151-23 du Code de l'Urbanisme)
	Arbres isolés à protéger au titre du paysage (article 151-23 du Code de l'Urbanisme)
	Mares et points d'eau à protéger au titre de l'article 151-23 du Code de l'Urbanisme
	Emplacement réservé avec numéro de référence
	Périmètre de centralité commerciale
	Voie bruyante - Recul de 75 m - Axe RD 975

**LEGENDE**



COMMUNE DE  
MARTIZAY

Plan Local d'Urbanisme



PLAN DE ZONAGE  
PLAN SUD EST

PLU arrêté le 29 janvier 2020

SARL GEOTOP 97

Jean-Charles DAYOT

Echelle : 1 / 5000

LEGENDE

Zone urbaine U

- Sous secteur urbain centrale d'habitat ancien
- Sous secteur urbain à dominante d'habitat pavillonnaire
- Sous secteur urbain d'anciens hameaux constructibles
- Sous secteur urbain d'anciens hameaux inconstructibles
- Sous secteur de jardins inconstructible en limite de zone urbaine
- Sous secteur à vocation d'activités artisanales et commerciales
- Sous secteur réservé aux équipements de loisirs et de sports

Zone urbaine AU

- Sous secteur d'urbanisation future à vocation d'habitat
- Sous secteur d'urbanisation future à vocation artisanale et commerciale

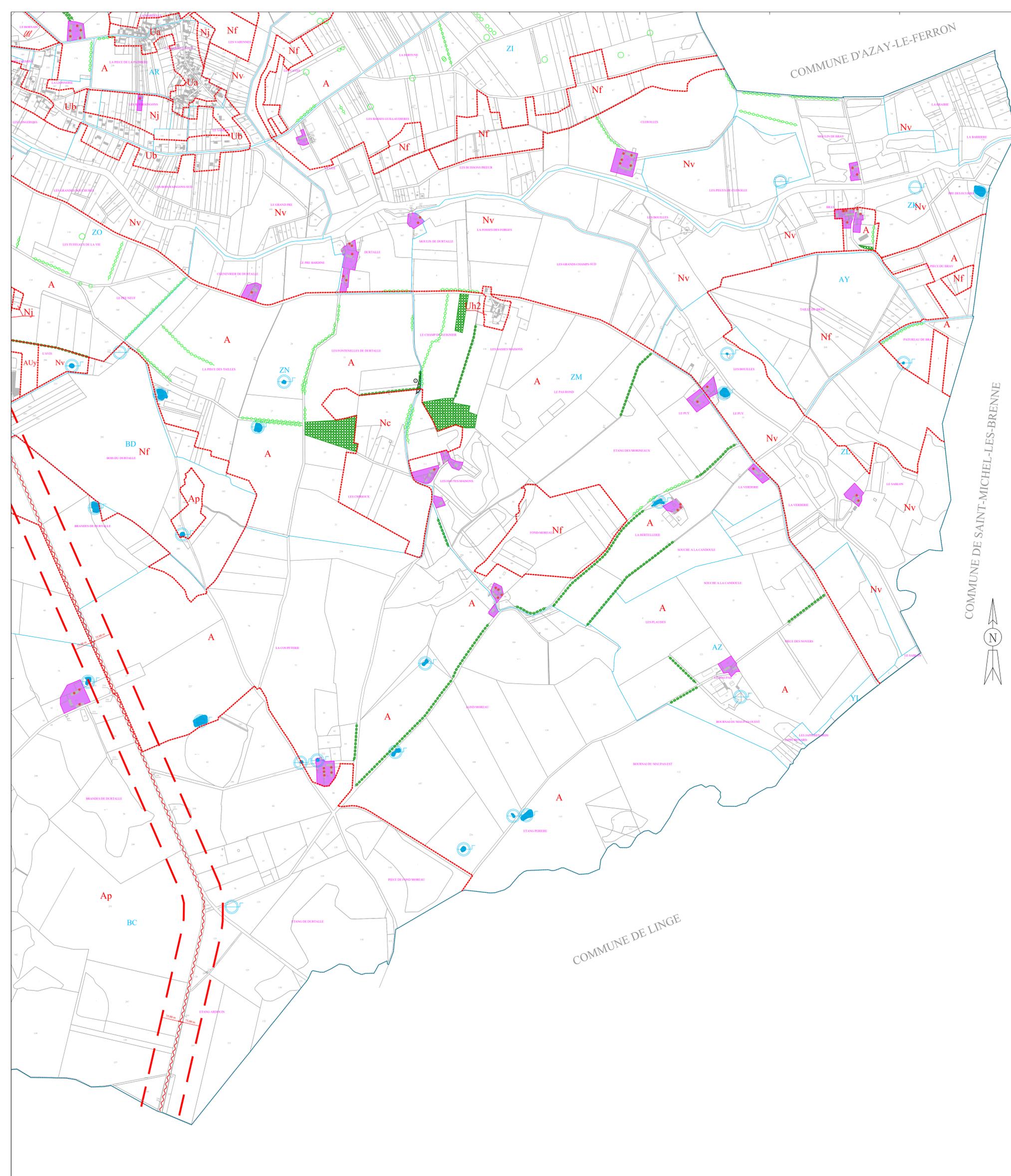
Zone agricole A

- Sous secteur à vocation agricole
- Sous secteur à vocation agricole à caractère paysager

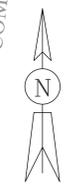
Zone naturelle N

- Sous secteur de carrières
- Sous secteur de bois et forêts
- Sous secteur de jardins en zone naturelle et agricole
- Sous secteur de vallée et de fonds humides

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Limite de constructibilité des annexes et extensions aux habitations
- Espace Boisé Classé à conserver (EBC)
- Haies classées à conserver (EBC)
- Haies à protéger au titre du paysage (article 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbres isolés à protéger au titre du paysage (article 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Mares et points d'eau à protéger au titre de l'article 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé avec numéro de référence
- Périmètre de centralité commerciale
- Voie bruyante - Recul de 75 m - Axe RD 975



COMMUNE DE SAINT-MICHEL-LES-BRENNE



COMMUNE DE LINGE

COMMUNE D'AZAY-LE-FERRON

**COMMUNE DE MARTIZAY**

**Plan Local d'Urbanisme**

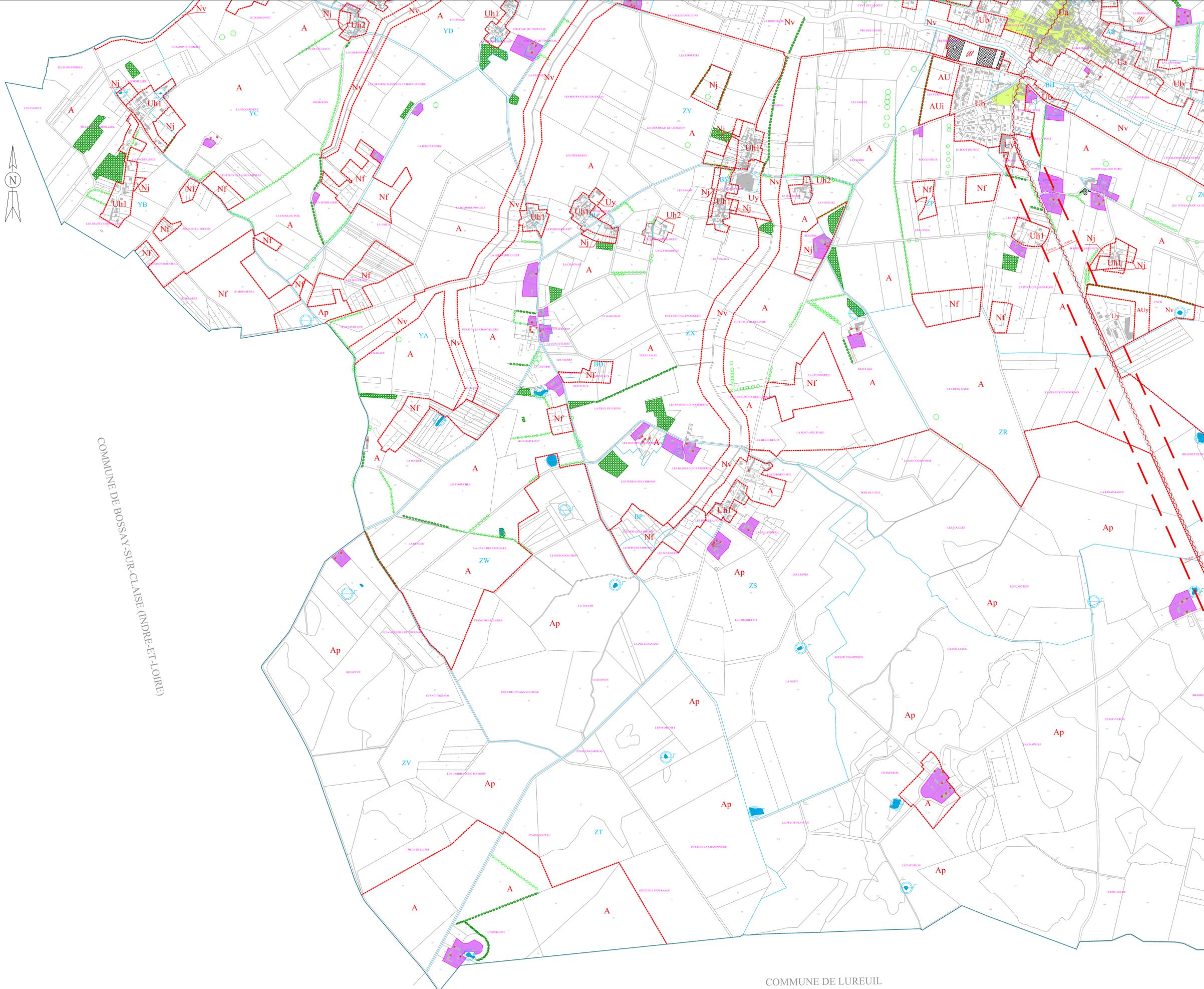


**PLAN DE ZONAGE**  
PLAN SUD OUEST

PLU arrêté le 29 janvier 2020

SARL GEOTOP 97  
Jean-Charles DAYOT

Echelle : 1 / 5000



**LEGENDE**

- Zone urbaine U**
- Ua Sous secteur urbain central d'habitat ancien
  - Ub Sous secteur urbain à dominante d'habitat pavillonnaire
  - Uh1 Sous secteur urbain d'anciens hameaux constructibles
  - Uh2 Sous secteur urbain d'anciens hameaux inconstructibles
  - Uj Sous secteur de jardins inconstructible en limite de zone urbaine
  - Uy Sous secteur à vocation d'activités artisanales et commerciales
  - Uv Sous secteur réservé aux équipements de loisirs et de sports
- Zone urbaine AU**
- AU Sous secteur d'urbanisation future à vocation d'habitat
  - AUy Sous secteur d'urbanisation future à vocation artisanale et commerciale
- Zone agricole A**
- A Sous secteur à vocation agricole
  - Ap Sous secteur à vocation agricole à caractère paysager
- Zone naturelle N**
- Nc Sous secteur de carrières
  - Nf Sous secteur de bois et forêts
  - Nj Sous secteur de jardins en zone naturelle et agricole
  - Nv Sous secteur de vallée et de fonds humides
- Autres symboles :**
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
  - Limite de constructibilité des annexes et extensions aux habitations
  - Espace Boisé Classé à conserver (EBC)
  - Haies classées à conserver (EBC)
  - Haies à protéger au titre du paysage (article 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Arbres isolés à protéger au titre du paysage (article 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Mares et points d'eau à protéger au titre de l'article 151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Emplacement réservé avec numéro de référence
  - Périmètre de centralité commerciale
  - Voie bruyante - Recul de 75 m - Axe RD 975

COMMUNE DE BOSSAY-SUR-CLAUZE (INDRE-ET-LOIRE)

COMMUNE DE LUREUIL